

DECRET n° 90/035 du 5 Février 1990

Portant nomination du Camarade
BAYANDE Germain en qualité de
Directeur des Etudes et de la
Planification au Ministère des
Affaires Etrangères et de la
Coopération.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu le décret n° 77-228 du 5 Mai 1977 portant création de la
Direction des Etudes et de la Planification au sein des Ministères ;

Vu le décret 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités de
fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

D E C R E T E ;

Article 1er. Le Camarade BAYANDE Germain, Administrateur - Planificateur,
est nommé Directeur des Etudes et de la Planification au Ministère des
Affaires Etrangères et de la Coopération.

.../...

Article 2. Le Camarade BAYANDE Germain percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3. Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 5 Février 1990

Par le Premier Ministre

le Ministre d'Etat, Ministre des
Affaires Etrangères et de la
Coopération

Alphonse Souchlaty POATY.-

Antoine NDINGA-OBA.-

le Ministre des Finances et du
Budget

Edouard GAKOSSO.-